AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C4934
FR0011992700-FS1281

12 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ATEME

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 novembre 2020, la société anonyme Amundi (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 novembre 2020, le seuil de 5% du capital de la société ATEME et détenir, pour le compte desdits fonds, 523 999 actions ATEME représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 4,43% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
BFT Investment Management	418 000	3,97	418 000	3,54
Amundi Asset Management	84 610	0,80	84 610	0,72
CPR Asset Management	13 566	0,13	13 566	0,11
Société Générale Gestion	7 823	0,07	7 823	0,07
Total Amundi	**523 999**	**4,98**	**523 999**	**4,43**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ATEME sur le marché.

[1] Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management, Société Générale Gestion, Etoile Gestion et BFT Investment Management sont contrôlées par la société Amundi SA, elles agissent en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole SA dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] Sur la base d'un capital composé de 10 531 063 actions représentant 11 821 190 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.